

CLUB 101 France : Règles de jauge de l'Aphrodite 101
version 06.

1. Règles générales

- 1.1 Le but de ces règles et plans officiels est de s'assurer que la forme et le poids de la coque, du pont, de la quille et du safran, associés aux dimensions de la bôme, du mât et du gréement, ainsi que la forme et la surface des voiles seront aussi semblables que possible sur les paramètres concernant la vitesse des bateaux, pour tous les bateaux de la classe.
L'approbation d'un bateau en tant que membre de la classe doit être basée sur les dimensions définies dans les règles de jauge de la classe.

Sauf si les règles de jauges le définissent clairement, tout autre critère doit être considéré comme non autorisé.

En cas d'incohérence entre les plans et les règles de jauge, ces dernières feront foi.

- 1.2 L'autorité administrative est le « CLUB 101 FRANCE qui est reconnu par la Fédération Française de Voile (FFV).

- 1.3 Le constructeur doit être approuvé par le détenteur des droits originaux et le CLUB 101 DENMARK.

Tous les bateaux doivent être construits conformément aux plans de l'architecte Jan Kjaerulff. Les bateaux doivent être construits en stratifié verre/polyester à partir de moules identiques. Ceci sera confirmé au Club 101 Danemark par le constructeur dans une déclaration écrite des conditions générales de fabrication.

Le No d'enregistrement de la coque doit être gravé sur la plaque officielle délivrée et montée par le chantier constructeur à l'arrière du cockpit.

- 1.4 Tout changement des règles de jauge devra être agréé en assemblée générale.

2.0 COQUE, PONT, SAFRAN, QUILLE, AMENAGEMENTS ET MOTEUR

- 2.1 La coque et le pont doivent être fabriqués conformément aux plans officiels et aux règles de jauge. Le stockage de l'ancre est libre.

Poids de la coque : 390 kg minimum.

Poids du pont : 180 kg minimum.

Les aménagements de la coque doivent être conformes aux plans généraux d'aménagement numéros 2.1 et 2.2 .

Les modifications ne sont pas autorisées.

- 2.2 L'accastillage de pont (rails, poulies, winches, taquets et autres) est libre.
- 2.3. Les safrans seront fabriqués en stratifié verre/polyester, conformément aux plans No 4.1 et 4.2 de 1985

Le centre de rotation du safran sera conforme au schéma du plan No 1.1

- 2.4 La quille doit être en plomb et moulée à partir du modèle officiel.

Le poids de la quille doit être de 1600 kg +/- 20 kg, traitement de surface compris, et le poids mesuré doit être frappé sur la quille.

La quille doit être fixée à la coque conformément au plan No 1.1.

L'épaisseur de la quille mesurée à 5mm du bord de fuite doit être de 6mm au minimum.

- 2.5 Les aménagements doivent être conformes aux plans d'aménagements No 2.1 et 2.2.

Le réchaud peut être remplacé par un modèle différent, d'un poids de 6kg minimum, et placé au même endroit.

Les toilettes peuvent être remplacées par un modèle différent, d'un poids minimum de 7 kg, et placé au même endroit.

Il est permis d'enlever la table du carré pendant les régates.

- 2.5 L'installation d'un moteur est obligatoire.. Le moteur doit être installé conformément au plan No 1.1.

L'hélice doit être une hélice à 2 pales repliables de 350mm de diamètre au minimum.

Le moteur doit peser au moins 100kg, en incluant les commandes, l'arbre d'hélice, l'hélice et les autres accessoires indispensables.

Si le poids de l'installation complète est inférieur des poids compensateurs seront coulés dans les fondations du moteur.

3 GREEMENT

- 3.1.a Le mât doit être placé sur l'axe longitudinal conformément au plan No 1.2

Le mât doit être fabriqué dans un alliage d'aluminium contenant au moins 90% d'aluminium. La gorge pour le guindant de la grand-voile doit faire partie intégrante du mât.

- 3.1.b Le grand axe du profil, longitudinal, doit mesurer au moins 140mm, gorge incluse.

Le petit axe du profil, transversal, doit mesurer au moins 90mm.

- 3.1.c Le mât ne doit être percé que pour fixer l'accastillage et le gréement.
- 3.1.d Des marques de jauge doivent être peintes d'une couleur contrasté, sur le mât. Il est possible d'utiliser du ruban adhésif pour ces marques à condition de graver ou poinçonner un repère côté mesure de la marque.

Ces marques doivent mesurer au moins 20mm d'épaisseur.

La marque de jauge No 1 (bas) doit avoir son bord supérieur à 900 mm du pied de mât, tolérance 900 – 905 mm.

La marque de jauge No 2 (haut) doit avoir son bord inférieur à 12000 mm maximum au dessus du bord supérieur de la marque No 1. (mesure de P).

La marque de jauge No 3 (étai) doit avoir son bord inférieur à 10880 mm au dessus du pied de mât.

- 3.1.e Les barres de flèche des galhaubans doivent être fixes. L'angle horizontal est libre.
Le point de fixation des haubans sur les barres de flèche doit être à une distance des côtés du mât comprise entre 1000 et 1050 mm.

Les barres de flèche doivent être fixées sur le mât avec leur axe à 5290 +/- 10mm au dessus du pied de mât.

Au repos le mât doit être droit.

- 3.1.f Sous l'effet du gréement et des voiles, un cintre permanent et régulier sur toute la longueur du mât est autorisé, il ne doit pas dépasser 80mm.
- 3.1.g Le choix des winches taquets et autre accastillage de mât est libre, mais le vit-de-mulet doit être définitivement fixé.

- 3.2.a La bôme doit être fabriquée en aluminium, avec une gorge permanente sur toute sa longueur pour la bordure de grand-voile, sauf pour l'entrée de la voile côté mât.

Une gorge sous la bôme est autorisée.

Profil de bôme : hauteur 110 mm minimum, largeur 70 mm minimum.

Le poids du profil de bôme doit être d'au moins 2,25 kg/m sur toute la longueur.

- 3.2.b La bôme doit comporter une marque de jauge du même type que celles du mât. Le bord avant de cette marque ne doit pas être à plus de 3500 mm en arrière de la face arrière du mât. Cette mesure est à effectuer bôme dans l'axe et perpendiculaire au mât (mesure E)
- 3.2.c La bôme peut avoir un cintre permanent au repos de 20mm maximum.

- 3.3. Tangon de spinnaker.
Le profil, le poids et l'accastillage sont libres.
La longueur du tangon est mesurée tangon en place sur le mât, horizontal et perpendiculaire à l'axe longitudinal du bateau. C'est la distance entre l'axe du mât et l'extrémité hors-tout du tangon.
La longueur maximum du tangon est de 3600 mm.
Une glissière ou un équipement similaire est autorisé pour ajuster la hauteur du tangon au dessus du pont.
Le tangon ne doit pas pouvoir être fixé plus haut que 2250 mm au dessus de la base du pied de mât.
Un hale-haut est autorisé avec une seule drisse.
La fixation de la poulie de drisse ne doit pas être à plus de 140 mm de l'avant du mât et pas à plus de 30mm au dessus du bord inférieur de la marque de jauge No 3 (étai).
Le point de drisse du spi ne doit pas être à plus de 11060 mm au dessus du pont (mesure ISP).
- 3.4. Le gréement dormant comprend un étai, un pataras , 2 galhaubans, 2 bas-haubans et 2 bastaques.
Le gréement dormant doit être en câble ou en barre d'acier inoxydable.
Les bastaques peuvent être en textile synthétique.
- 3.4.a. L'étai d'au moins 5mm de diamètre doit être fixé au mât de façon que l'intersection entre la surface extérieure du mât et l'axe de l'étai soit située à 10870 +/- 10mm au dessus de la base du pied de mât.

Le point de contact de l'étai sur le pont doit être à 3600 +/- 10mm de la face avant du mât conformément au plan No 5.1 (mesure J)
- 3.4.b. Le pataras doit être ajustable et en câble métallique d'au moins 4mm de diamètre, fixé à la tête de mât.
- 3.4.c. Les galhaubans, de 5mm de diamètre minimum, sont fixés au mât de telle sorte que l'intersection entre la surface extérieure du mât et l'axe des câbles soit à 10,790 m +/- 30mm au dessus de la base du pied de mât.
Les galhaubans doivent rencontrer le pont à 4,905m +/- 40mm en arrière de l'étrave et à 25mm au plus du bord extérieur de la coque.
- 3.4.d. Les bas-haubans, de 5mm de diamètre minimum, sont fixés au mât de telle sorte que l'intersection entre la surface extérieure du mât et l'axe des câbles soit à 5,220 +/- 20mm au dessus de la base du pied de mât.
Les bas-haubans doivent rencontrer le pont à 4,980m +/- 30mm en arrière de l'étrave et à 25mm au plus du bord extérieur de la coque.
- 3.4.e. Les 2 bastaques, d'au moins 3mm de diamètre, sont fixées au mât de telle façon que l'intersection entre la surface extérieure du mât et l'axe du câble soit à 10,910 +/- 30mm au dessus de la base du pied de mât.

3.4.f. Les étais creux sont autorisés à condition de respecter les dimensions suivantes :

Largeur maximum : 25 mm

LP Max : 3.22m

L'usage d'un système de réglage hydraulique n'est pas autorisé.

3.5. Gréement courant.

Les circuits d'écoutes et de drisses sont libres, dans les limites fixées par les règles de course de l'ISAF.

La taille des cordages ainsi que l'emplacement des coinçeurs et bloqueurs sont libres.

4. VOILES

4.1. Les voiles doivent être conformes aux règles de classe et être conformes aux plans 5.1.

L'utilisation de pennons est autorisée, matériau et position sont libres.

Les bandes colorées permettant de visualiser le creux des voiles sont autorisées.

4.2 Grand-Voile.

La voile ne doit pas pouvoir être étirée au delà des marques de jauge définies en 3.1 et 3.2.

La Grand-voile doit avoir deux bandes de ris au minimum.

Ris de fond et Cunningham sont autorisés.

Longueur de chute maximum : 12,550m.

4 lattes maximum, dont la longueur est libre.

La largeur interne des goussets de lattes ne doit pas dépasser 70mm.

L'axe des goussets de lattes doit diviser la chute en 5 parties de 2,510 m +/- 80 mm.

La tête ne doit pas mesurer plus de 150mm de large, mesuré perpendiculairement au mât (Mesure F).

La largeur à mi hauteur doit être de 2,28m maximum (MGM selon HN ou MHW selon IRC).

La largeur au $\frac{3}{4}$ de la hauteur doit être de 1,33 m au maximum (MGU selon HN ou MTW selon IRC).

La Grand-voile doit être fixée au mât par des coulisseaux qui coulissent dans la gorge du mât.

L'insigne de la classe doit être placé de chaque côté de la voile conformément aux règles de l'ISAF.

Les marques et numéros de nationalité doivent être conformes aux règles de l'ISAF.

La grand-voile peut comporter un fenêtrage transparente de 0,3 m² à plus de 150mm des bords.

4.3 Voiles d'avant

La plaque de point d'écoute doit avoir des dimensions de 380 x 110 mm au maximum.

Le guindant de la voile, ou son prolongement, doit toucher le pont 30mm au maximum derrière l'étau.

Les voiles d'avant peuvent comporter 3 lattes au maximum, dont les deux plus basses ne doivent pas mesurer plus de 700mm de long.

La latte supérieure est de longueur libre et peut aller jusqu'au guindant.

Les goussets de lattes ne doivent pas être plus larges que 75mm.

Les lattes doivent être placées sensiblement perpendiculaires à la chute, et centrées à 100mm près sur les points A,B et C du paragraphe 4.3.1.

4.3.1 Foc No 1

Longueur du guindant maximum = 11,300 m.

Longueur de la chute maximum = 10,350 m.

Longueur de bordure maximum = 3,550 m.

Les 3 points A,B et C du paragraphe 4.3 sont situés sur la chute, à 2,613 5,225 et 7,838 m du point d'écoute.

La largeur du foc mesurée aux points A,B et C perpendiculairement au guindant est de :

A = entre 2,430 et 2,650 m

B = entre 1,620 et 1,825 m

C = entre 0,810 et 0,950 m

Largeur maxi LP max = 3,270m

Le foc No 1 peut comporter une fenêtre transparente de 0,3m² maximum, située à plus de 150mm des bords.

4.3.2 Foc No 2 (Foc de tempête).

Les dimensions maximum sont :

Guindant = 8,000 m.

Chute = 7,250 m.

Bordure = 3,500 m.

Ce foc ne doit pas avoir de fenêtre transparente.

4.4. Spinnakers.

Le Numéro national est obligatoire sur les spinnakers.

Dimensions des lettres et chiffres : comme pour la grand-voile.

Le numéro doit être placé au centre, de chaque côté, à mi hauteur.

4.4.1. Les spinnakers doivent être fabriqués avec des tissus d'un grammage supérieur à 40g/m².

Le choix de la couleur est libre.

Les lattes ne sont pas autorisées.

Les spinnakers ne doivent pas comprendre de dispositif pour en changer la forme ou la configuration.

4.4.2. Dimensions maximum des spinnakers.

Lisières (SL) = 10,960m.

½ bordure (½SF) = 3,240m.

½ largeur à mi hauteur (½SHW) = 4,050m.

Hauteur maximum = 12,550m

La 1/2 bordure (1/2 SF) est mesurée spinnaker plié par le milieu, point d'écoute contre point d'écoute.

La hauteur maximum est la distance entre le point de drisse et le milieu de la bordure quand le spinnaker est assez tendu pour qu'il n'y ait plus de pli le long de la ligne centrale.

4.5. Limitation du nombre de voiles.

Pendant les régates, seules les voiles suivantes peuvent être à bord.

- 1 grand-voile.
- 1 foc No 1.
- 1 foc No 2
- 1 tourmentin.
- 2 spinnakers.

Seules ces voiles peuvent être soumises à la mesure, et seules ces voiles peuvent être utilisées, sauf approbation claire par le comité de course.

5 EQUIPEMENT DE SECURITE

5.1. L'équipement de sécurité du bateau doit être en conformité avec l'équipement réglementaire et l'équipement demandé par les organisateurs de la régates, mais doit comporter au moins :

- 1 ancre et une ligne de mouillage adaptées au bateau et au lieu de navigation.
- 1 gilet, ou une bouée approuvée par personne.
- 1 batterie de démarrage du moteur.
- 1 pompe de cale solidement fixée dans le cockpit.
 - 1 extincteur de 2kg au minimum.
 - 1 kit d'urgence / détresse.
 - 1 corne de brume.
 - 1 compas.

Des filières, avec balcon avant et balcon arrière, conformes au plan 1.2.

Des feux de route conformes aux réglementations internationales.

L'outillage pour se débarrasser du gréement.

Les instruments électroniques de navigation sont autorisés.

6 REGLES PARTICULIERES

6.1 Le propriétaire est responsable envers le Club 101 France et la FFV pour garantir que son bateau et son équipement sont conformes à ces règles de jauge. Les propriétaires ne doivent pas s'écarter de ces principes.

Le comité du Club 101 France a le droit de vérifier que les règles approuvées par le Club sont respectées.

- 6.2 Les questions a propos de de l'interprétation des règles doivent être soumises au comité du Club 101 France, qui après enquête contradictoire fera connaître le résultat de ses délibérations aux membres du Club 101 France après au plus deux semaines.
- 6.3 L'équipage pour les régates de la classe selon le Handicap Danois est de 4 personnes. Pour les autres régates l'équipage doit être d'au moins 2 personnes.
- 6.4 L'utilisation de trapèze, planches de rappel, poignées ou autres pour faciliter le rappel de l'équipage sont interdits.
La position de l'équipage par rapport aux filières est déterminé par les règles de course de l'IYRU.
Tous les équipements lourds doivent être solidement amarrés pour qu'ils ne se détachent pas quel que soit la gîte du bateau.
- 6.5 Le déplacement minimum du bateau complètement fini, sans voiles ni équipement est de 3135 kg.
Le poids sec d'un bateau complet, équipé pour la régate, avec une grand-voile, 2 spinnakers, 2 focs, mais sans l'équipage doit être tel que le franc bord soit au maximum de 970mm à l'étrave et 100mm à la poupe.
Le poids sec est obtenu en ajoutant 85kg au déplacement minimum.
Ce poids correspond au poids des voiles et de l'équipement selon le Handicap Danois.
- 6.6. Si il est nécessaire d'ajouter du poids pour respecter le déplacement minimum, ce poids en plomb doit être divisé en 3 parties égales.
Deux parties seront stratifiées sous le pont des passavants, à hauteur des cadènes, des 2 côtés.
Ces poids auront une épaisseur minimum de 10mm.
La troisième partie sera stratifiée sur le fond, au centre juste en arrière du mât.
- 6.7. D'autre ballast que celui indiqué en 6.6 n'est pas autorisé.
- 6.8. Le réglage de l'étai et des haubans ne peut être effectué que par des ridoirs ou des chapes au dessus du pont.
- 6.9. Dispenses : le Club 101 peut autoriser certain bateaux à s'écarter des règles de la classe si le comité du Club 101 est totalement convaincu que ces écarts ne sont pas destinés à améliorer les performances du bateau.

7 LISTE DES PLANS

- 1.1 plan des lignes : coque, quille, gouvernail.
- 1.2 Plan de pont.
- 2.1 Aménagements.
- 2.2 Aménagements.
- 3. Libre.
- 4.1 Gouvernail.
- 4.2 Gouvernail

- 5.1 Voiles et gréement.
- 5.2 Voiles et gréement.
- 6. Libre.
- 7.1 Spécifications de stratification A-D, 1-2
- 7.2 Spécifications de stratification cloisons.

Ces plans sont consultables au Club 101 Denmark.

version 06

Approuvé par l'assemblée générale du 3/12/2005.

Historique des modifications.

le 3/12/2005, version 5 à version 6

Paragraphe 5.1

1 ancre d'un poids minimum de 10 kg.

1 câblot de mouillage de 12mm de diamètre et de 30m de long.

remplacé par :

1 ancre et une ligne de mouillage adaptées au bateau et au lieu de navigation.

1 réflecteur radar. : Supprimé.